



Date de dépôt : 20 septembre 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Pierre Nicollier, Jean Romain, Francine de Planta, Natacha Buffet-Desfayes, Murat-Julian Alder, Jacques Béné, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Yvan Zweifel, Diane Barbier-Mueller, Helena Rigotti, Joëlle Fiss, Céline Zuber-Roy, Cyril Aellen, Fabienne Monbaron, Alexandre de Senarclens, Beatriz de Candolle, Antoine Barde, Raymond Wicky, Sylvie Jay, Christina Meissner, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Jean-Marc Guinchard, Christo Ivanov, Salika Wenger, Jean-Luc Forni, Patrick Lussi : Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !

En date du 20 mai 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision unilatérale de la Conférence latine des directeurs de l'instruction publique (CIIP) du 9 juin 2021 de « rectifier » les manuels scolaires de français ;*
- le principe d'une langue vivante qui évolue par son usage, reflétant ainsi l'évolution de la société ;*
- l'étrangeté de la situation actuelle, permettant à une poignée de magistrats de modifier la langue utilisée par toute une population ;*
- la décision de l'Académie française de ne faire évoluer les règles du français qu'une fois les changements adoptés par la population mais pas par décret ;*
- la lettre adressée au DIP lui demandant d'ajourner sa décision ;*

- les plus de 4750 signatures récoltées en deux semaines pour la pétition demandant de surseoir à cette décision de la CIIP ;
- la réaction outrée de nombreux acteurs de la culture, tant en Suisse qu'en francophonie,

invite le Conseil d'Etat

- à surseoir immédiatement à la décision de modifier les règles orthographiques du français ;
- à organiser une consultation générale en incluant tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En avril 2022, en réponse à la présente motion, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un premier rapport sur le processus et le contenu de la réforme orthographique (M 2782-A). En date du 20 mai 2022, ce rapport a été renvoyé au Conseil d'Etat dans l'attente des prises de positions d'autres cantons romands et des instances concernées par la décision de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) relative aux rectifications orthographiques.

Le présent rapport apporte des compléments relatifs aux récentes prises de position intervenues dans les cantons latins, ainsi que le positionnement actuel de notre Conseil.

Rappelons en préambule que la décision de la CIIP de prioriser l'orthographe rectifiée dans sa nouvelle collection de moyens d'enseignement du français est avant tout pragmatique et liée au calendrier de production de ces futurs manuels scolaires. La CIIP a fait le choix de cette réforme après un examen approfondi de la situation dans d'autres pays francophones comme la France, la Belgique ou le Québec, où l'orthographe rectifiée a été validée officiellement. De plus, l'orthographe traditionnelle demeure pleinement admise lorsque des élèves choisissent de l'utiliser. Les nouveaux manuels romands présentent également un index qui donne les deux orthographes valides pour chaque mot, comme cela est le cas dans les dictionnaires.

A ce stade, tous les parlements des cantons romands (à part Genève) ont accepté la position de leurs Conseils d'Etat respectifs, soit appliquer la réforme orthographique dans les futurs manuels scolaires de français. En outre, le 2 juin 2022, la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP-CSR), composée de 7 députées et députés par canton, a refusé (19 voix contre, 10 pour et 4 abstentions) un postulat visant à surseoir à la mise en œuvre de la réforme, confirmant ainsi son soutien à la décision de la CIIP.

Rappelons encore que l'utilisation de l'orthographe rectifiée dans les futurs manuels scolaires a été décidée à l'unanimité au niveau de l'organe politique de la CIIP. Plusieurs exécutifs romands ont toutefois été renouvelés depuis, notamment ceux des cantons de Neuchâtel et de Vaud. Or, suite à ces changements, les membres de la CIIP ont réitéré leur soutien unanime à la décision de la CIIP et à la poursuite du processus, et ce afin de disposer dans les délais prévus de nouveaux moyens d'enseignement tenant compte de l'orthographe rectifiée.

Le canton de Vaud a été le dernier à avoir traité une interpellation parlementaire concernant l'application de la décision de la CIIP relative aux rectifications orthographiques. Son Conseil d'Etat indiquait dans son rapport¹ de mars 2023 qu'il serait tout à fait inopportun de remettre en question les conclusions de la CIIP et que, conformément aux statuts de la CIIP du 25 novembre 2011, l'assemblée plénière, organe suprême de la CIIP, dispose bien de la compétence de décider du lancement et de la généralisation des moyens d'enseignement et des ressources didactiques pour les cantons membres.

Bien que l'assemblée plénière de la CIIP ait agi dans son champ de compétences, selon les principes de gouvernance qui régissent le fonctionnement de toutes les conférences et institutions intercantionales, à l'instar du gouvernement vaudois, notre Conseil regrette que la CIIP n'ait pas mieux informé les parlements cantonaux et la CIP-CSR avant de rendre publique sa décision.

Dans l'absolu, notre canton pourrait faire le choix d'éditer ses propres moyens d'enseignement en utilisant strictement l'orthographe d'avant 1990, mais cela impliquerait de retirer des classes des moyens d'enseignement que nous avons déjà financés et qui commencent à être déployés actuellement. Cela générerait notamment des frais supplémentaires considérables, sans garantie de disposer de moyens d'enseignement de meilleure qualité et dans des délais raisonnables. Le lien avec le plan d'études romand et certains

¹ <https://sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2167216>

principes du concordat HarmoS en matière d'harmonisation scolaire, visant à éviter des systèmes scolaires trop différents d'un canton à l'autre, serait ainsi fragilisé.

Notre Conseil, bien que sensible aux arguments développés dans la présente motion, estime raisonnable d'éviter à tout prix que nos élèves pâtissent de cette situation et tient à respecter ses engagements en termes d'harmonisation scolaire et de coordination romande des moyens d'enseignement.

En revanche, nous estimons important que l'évolution de l'orthographe d'usage ne soit pas oubliée dans l'enseignement du français, et en particulier l'orthographe d'avant la réforme de 1990. Ainsi, il est d'ores et déjà prévu que les nouveaux moyens d'enseignement comprennent, dans les ouvrages concernés par les rectifications orthographiques, un index qui donnera les deux orthographes valides pour chaque mot. Cela permettra aux enseignantes et enseignants de sensibiliser leurs élèves à l'évolution historique de la langue française et de son orthographe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS